



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE  
COMMUNAL

Séance du 11/04/2024

VILLE DE WALCOURT

Présents :

Mme Ch. POULIN – Bourgmestre – Présidente ;  
MM. Ph. BULTOT, S. GOFFIN, N. PREYAT, N. LECLERCQ et  
M. LIESENS – Échevins ;  
M. C. GOBLET – Directeur Général ;

---

Objet : Réglementation du stationnement et de la circulation à Fraire-Fairoul, rue des Jonquilles  
pour des travaux de réfection de voirie du 15/04/2024

Réf : col/20240411-09 – 1.811.122.53

---

Le Collège communal,

Vu la loi du 16/03/1968 relative à la police de la circulation routière ;  
Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment l'article 130bis ;  
Vu la loi du 24/06/2013 relative aux sanctions administratives communales ;  
Vu l'arrêté royal du 01/12/1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;  
Vu l'arrêté ministériel du 11/10/1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;  
Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;  
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 16/12/2020 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;  
Vu la circulaire ministérielle du 14/11/1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;  
Vu le Règlement Général de Police Administrative ;  
Vu le protocole d'accord du 31/08/2015 conclu entre la Ville et le Procureur du Roi relatif aux sanctions administratives communales en cas d'infractions à l'arrêt et au stationnement ;  
Considérant que dans l'intérêt de la tranquillité, de la sécurité et de l'ordre publics, il y a lieu de réglementer la circulation à Walcourt, section de Fraire-Fairoul, rue des Jonquilles dans le cadre de travaux de réfection de voirie par la SA Pirlot et Fils de Virelles du 15/04/2024 jusque fin des travaux (durée estimée à 30 jours ouvrables) ;  
Considérant que les mesures prévues ci-après concernent la voirie communale ;

ORDONNE :

Art. 1 :

La société Pirlot et Fils de Virelles est autorisée à effectuer des travaux de réfection de voirie à Fraire-Fairoul, rue des Jonquilles du 15/04/2024 jusque fin des travaux.

Art. 2 :

La circulation est interdite à Fraire "sauf riverains", rue des Jonquilles à ses deux intersections avec la rue de Baileux et la rue des Ourmes du 15/04/2024 jusque fin des travaux.

Cette mesure sera matérialisée par le placement des panneaux :

- C3 "sauf riverains" sur barrières Nadar à ses deux intersections et panneau "route barrée"
- C31a et b depuis la rue de Baileux et depuis la rue des Ourmes vers la rue des Jonquilles
- A31, lampes de chantier
- C43 "30".

Art. 3 :

Les déviations suivantes seront mises en place :

- depuis l'intersection formée par la rue des Jonquilles et la rue des Ourmes vers Walcourt via Chastrès et vers Fraire-Fairoul via la rue des Ourmes, route de Rocroi et route de Fairoul
- depuis l'intersection formée par la rue des Jonquilles et la rue de Baileux vers Fraire, rues de Baileux, de Fairoul, route de Rocroi et rue des Ourmes.

Art. 4 :

L'exécutant des travaux sera en outre tenu de distribuer un toute boîte aux riverains concernés par les présentes mesures et de se conformer au schéma de signalisation prévu à l'A.G.W. du 16/12/2020 et au CCT Qualiroutes, portant la signalisation des chantiers.

Art. 5 :

La signalisation prévue sera placée par et sous la responsabilité de la SA Pirlot et Fils, rue des Ficheries 20/27 à Virelles, M. Q. Descamps - 0497/47.74.61, conformément aux dispositions de l'A.R. du 01/12/1975 et de l'A.G.W. du 16/12/2020.

Art. 6 :

Les infractions aux dispositions de cette ordonnance seront punies de sanctions administratives communales à moins que, pour le fait commis, la loi ou les règlements généraux n'aient prévu d'autres peines.

Art. 7 :

La présente ordonnance sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Art. 8 :

La présente ordonnance sera en vigueur du 15/04/2024 jusque fin des travaux.

Art. 9 :

La présente ordonnance sera transmise au Service du Mémorial Administratif à Namur, à M. le Procureur du Roi, aux zones de police FloWal et de secours DINAPHI, au STT, aux TEC et à la société Pirlot et Fils.

Par le Collège,

Le Directeur Général,

Cédric GOBLET



La Bourgmestre,

Christine POULIN